



N° de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

À une séance ORDINAIRE du Conseil, tenue le 7 novembre 2022 à 19 h 30 et enregistrée, tel que l'exige le décret du gouvernement du Québec, en lien avec la pandémie au coronavirus et à laquelle les conseillers suivants étaient présents :

Maire - Monsieur Jean-Benoît Létourneau

District No 1 – Monsieur Jean-Paul Grondin

District No 2 – Monsieur Darrell Paré

District No 4 – Madame Samantha Jalbert-Paré

District No 5 – Monsieur André Roy

District No 6 – Monsieur Rénald Drouin

Absente District No 3 – Madame Julie Leblond

Formant le quorum de ce susdit conseil avec et sous la présidence de monsieur Jean-Benoît Létourneau, maire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Jean-Benoît Létourneau, maire, ouvre la séance à 19 h 30 avec un mot de bienvenue.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Jean-Benoît Létourneau fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal des séances suivantes :
3.1 Séance régulière du 3 octobre 2022
3.2 Séance EXTRAORDINAIRE du 25 octobre 2022

4. Dossiers en cours

5. Affaires administratives

5.1 Résolution affichage du poste d'entretien ménager.

5.2 Avis de motion pour abroger le programme de revitalisation favorisant la construction et la rénovation portant le no 2011-138



N° de résolution
ou annotation

4484

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton

5.3 Résolution contrat avec la firme WSP pour raccord inversé

5.4 Résolution entente de service WEBLEX

5.5 Résolution correction obligation pour donner suite au rapport inspection du 19 octobre 2022 du service d'incendie de la MRC des Appalaches

5.6 Résolution modification signataire dans le dossier Rue Provençale

5.7 Résolution d'autorisation du directeur général à agir comme greffier et trésorier de la municipalité d'East Broughton

5.8 Résolution pour procéder à l'inspection et l'évaluation du bâtiment de la caisse populaire

5.9 Résolution pour effectuer les travaux de voirie 2^e Rue Est

5.10 Résolution pour afficher un poste préposé à la patinoire extérieure situé au parc Oasis

5.11 Comptes à payer - Octobre

6. Loisirs et culture

6.1 Calendrier annuel

6.2 Mesure corrective au système d'alarme d'incendie - Aréna

7. Travaux publics

7.1 Toiture PP1

8. Urbanisme

8.1 Adoption règlement 2022-233 raccorderments inversés

8.2 Dépôts avis motion et dépôt projet de règlement 2022-234 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

8.3 Avis de motion et dépôt du projet règlement 2022-235 sur la gestion des contractuelles

8.4 Résolution abrogeant le programme de revitalisation de 2011-138

9. Services incendie

9.1 Rapport des activités d'octobre 2022

9.2 Résolution pour autorisation de formation des pompiers volontaire.

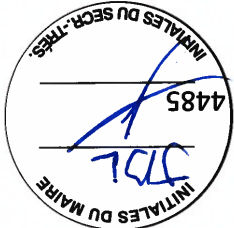
10. Varia

11. Période de questions

12. Prochaine séance

13. Levée de la séance

Il est proposé par Jean Paul Grondin



N° de résolution
ou annotation

2022-11-8339

2022-11-83340

2022-11-8341

4485

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton

Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

ADOPTÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES SUIVANTES

3.1 Il est proposé par Darrell Paré d'adopter le procès-verbal de la

séance régulière du 3 octobre 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉ

3.1 Il est proposé par Darrell Paré d'adopter le procès-verbal de la
séance extraordinaire du 25 octobre 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉ

DOSSIERS EN COURS

Monsieur Jean-Paul Grondin nous fait un suivi sur :

Aucun nouveau ce mois-ci.

Monsieur Darrell Paré nous entretient sur :

- Remerciement à Ann-Rose, directrice des loisirs pour l'organisation du l'activité de l'halloween
- Un sondage sera mis en ligne sur le site de la municipalité pour connaître l'opinion des citoyens
- Une boîte de contribution volontaire lors du patinage libre sera installée à l'aréna

Madame Julie Leblond n'est pas présente à l'assemblée.

Madame Samantha Jalbert-Paré fait un suivi sur :

- Une rencontre avec l'Office de l'habitation pour discuter d'un projet de HML
- Le programme SPOT a commencé les cuisines collectives et l'organisation
- Comité culturel a retenu la candidature de Mme Fanny Rodrigue pour son engagement communautaire

Monsieur André Roy nous entretient sur :

Le bilan incendie pour octobre 2022 se résume ainsi :

- 5 octobre, Alarme incendie et gaz à l'École Paul VI. Problème avec l'une fournaise dans le sous-sol. Aucun dommage.
- 15 octobre, Vérification d'un système d'alarme sur la Rte de Tring à Sacré-Coeur-de-Jésus.
- 19 octobre, Feu de cheminée dans une résidence de la Rue Grondin à East Broughton. Aucun dommage.
- 26 octobre, Assistance Adstock pour un feu de végétation sur la Rte 267 à Adstock secteur St-Daniel.



N° de résolution
ou annulation

2022-11-8344

2022-11-8343

2022-11-8342

4486

Attendu que nous devons soumettre un rapport au MAMH confirmant que notre municipalité n'a pas de raccord inversé raccord inversé.

5.3 RESOLUTION ACCORDANT A LA FIRME WSP UN CONTRAT POUR L'ETUDE DES RACCORDS INVERSES DE NOTRE RESEAU DES EAUX USEES

D'abroger le programme de revitalisation connu sous le no 2011-138. Et résolu à l'unanimité Il est proposé par Darell Paré correspond plus à la réalité et est obsolète.

Attendu que le programme de revitalisation favorisant la construction et la rénovation résidentiel, commercial et industriel portant le no 2011-138 ne correspond plus à la réalité et est obsolète. Attendu que le programme de revitalisation favorisant la construction et la rénovation résidentiel, commercial et industriel portant le no 2011-138 soit abrogé et mis à l'étude pour être modifié et adopté à une séance du conseil municipal en 2023 et fasse l'objet d'un règlement municipal.

5.2 RESOLUTION ABROGEANT LE PROGRAMME DE REVITALISATION 2011-138

D'ouvrir le poste de préposé à l'entretien ménager. Et résolu à l'unanimité Il est proposé par Rénald Drouin East Broughton à partir du 8 novembre 2022. Attendu qu'un poste permanent de préposé à l'entretien ménager à 25 heures semaines soit affiché et comblé dès que possible au sein de la municipalité de dans le respect de la convention collective. Attendu que pour donner suite à cette démission nous devons ouvrir un poste contrat du ménage dans les édifices municipaux. Attendu que le nous avons reçu une lettre de démission de la personne ayant le

5.1 RESOLUTION AFFICHAGE D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER

Monsieur Rénald Drouin nous parle de : • Rien de spécial en octobre

- 30 octobre, Assistance Adstock à la Boulangerie St-Méthode suite à une défectuosité électrique. Aucun dommage.
- Nous avons le même nombre d'appels que l'an dernier présentement soit (55) interventions.
- Une rencontre de la régie intermunicipale eu lieu et il y a un projet d'agrandissement en discussion
- Le projet d'écocentre a été accepté par la MRC et il devrait être en opération pour l'été 2023

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton

Attendu que la firme WSP nous a fait parvenir une offre de service au montant de 8700\$

Attendu que nous devons soumettre ce rapport pour finaliser le dossier de demande de subvention et finaliser les états financiers 2021.

Attendu que nous devons soumettre un rapport confirmant que notre municipalité n'a pas de raccord inversé.

Il est proposé par Samantha Jalbert-Paré
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat pour l'étude portant sur les raccords inversés à la firme WSP.

RESOLUTION ACHAT DU LOGICIEL WEBLEX

5.4

2022-11-8345

Attendu que le logiciel WEBLEX va nous permettre de diminuer notre tâche administrative reliée à la préparation des séances du conseil municipal et la rédaction des procès-verbaux;

Attendu que le temps de gestion va diminuer de façon significative à l'utilisation de ce logiciel;

Attendu que le coût d'achat de ce logiciel est de 3 161,18\$ taxes incluses;

Il est proposé par Rénald Drouin
Et résolu à l'unanimité

De faire l'achat du logiciel WEBLEX.

RESOLUTION MESURE CORRECTIVE AU SYSTÈME D'ALARME D'INCENDIE

5.5

2022-11-8346

Attendu que pour donner suite à la visite des préventionnistes de la MRC le 19 octobre dernier les mesures suivantes doivent être faites :

- Changer 4 détecteurs de fumés pour des détecteurs ce chaleur
- Couvrir de protection

Il est proposé par André Roy
Et résolu à l'unanimité

De faire procéder aux travaux dans les meilleurs délais possibles.

5.6 RESOLUTION MODIFICATION SIGNATAIRE DOSSIER AVENUE PROVENCAL

2022-11-8347

Attendu que la Municipalité d'East Broughton a décidé de fermer définitivement l'Avenue Provencal;

Attendu que la municipalité d'East Broughton a décidé de remettre les terrains aux propriétaires contigus



N° de résolution
ou annotation

2022-11-8350

2022-11-8349

2022-11-8348

4488

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

Pour ces raisons, il est proposé par le conseiller Darrell Paré et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Mtre Marie-Claude Paquet afin qu'elle prépare les contrats. Il est de plus autorisé que le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité d'East Broughton.

Attendu que pour donner suite au délai dans le dossier de l'avenue Provençal, le signataire désigné n'est plus à l'emploi de la municipalité.

Il est proposé par Samantha Jalbert-Paré

Et résolu à l'unanimité

D'autoriser monsieur André Vaillancourt d'agir comme signataire dans ce dossier.

5.7 RESOLUTION AUTORISATION SIGNATAIRE A TITRE DE DIRECTEUR GENERAL GREFFIER TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ D'EAST BROUGHTON

Attendu que M. André Vaillancourt est à l'emploi de la Municipalité d'East Broughton à titre de directeur général greffier-trésorier.

Attendu que dans l'exercice de ses fonctions, monsieur Vaillancourt aura à signer au nom et pour la Municipalité les effets bancaires, autoriser les dépenses et autres documents.

Il est proposé par Jean-Paul Grondin

Et résolu à l'unanimité

D'autoriser M Vaillancourt de signer les effets bancaires et être signataire pour l'autorisation des dépenses et autres documents au nom de la Municipalité.

5.8 RESOLUTION FAIRE PROCEDER A L'INSPECTION DES LOCAUX DE LA CAISSE POPULAIRE

Attendu que Desjardins a approché la Municipalité d'East Broughton pour lui offrir d'acheter leur immeuble situé sur l'avenue du Collège.

Attendu qu'avant de prendre une décision sur l'éventuelle acquisition de la Caisse populaire, le conseil municipal a besoin de plus d'informations afin de prendre une décision éclairée.

Il est proposé par André Roy

Et résolu à l'unanimité

D'autoriser de faire faire une inspection connaître l'état de santé de ce bâtiment par une firme externe.

5.9 RESOLUTION FINALISER LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT D'EAU POTABLE, EAU USÉE ET EAU PLUVIALE SUR LA 2E RUE EST

Attendu que sur la 2^e Rue Est, des travaux de raccordement des eaux potable, des eaux usées et des eaux pluviales avaient été fait de façon temporaire.



N° de résolution
ou annotation

Attendu que la Municipalité a l'obligation de procéder dans un délai raisonnable.

Il est proposé par Samantha Jalbert-Paré
Et résolu à l'unanimité

D'effectuer les travaux en 2023 au plus tard.

5.10 RESOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN POSTE TEMPORAIRE POUR LE SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTERIEUR AU PARC OASIS

Attendu que la patinoire située dans le parc Oasis est très fréquentée et appréciée par les résidents d'East Broughton.

Attendu que le contrat d'entretien pour l'année 2021-2022 est terminé.

Il est proposé par Darell Paré
Et résolu à l'unanimité

De publier un offre emploi temporaire (hors convention collective) pour opérer une patinoire située dans le parc Oasis

5.11 COMPTES À PAYER – OCTOBRE 2022

Attendu que les listes de comptes et de dépenses, datées du mois d'octobre 2022 ont été préparées ;

Attendu que ces listes ont été transmises aux élus avant la présente séance

Attendu que des explications ont été données aux élus sur les divers comptes à payer :

Il est proposé par Samantha Jalbert-Paré et résolu à l'unanimité

D'approuver un montant de 207857.11 \$ pour pourvoir aux comptes à payer du mois d'octobre 2022 sous forme de paiements manuels, de paiements en ligne, de paiements directs ou sous tout autre forme que ce soit;

Qu'un montant de 90 591,49 \$ soit affecté aux prélèvements des salaires d'octobre 2022.

6 Loisirs et culture

6.1 CALENDRIER ANNUEL

Attendu que le coût pour produire le calendrier annuel a été jugé dispendieux dans les années antérieures (environ 3000 \$)

Attendu que nous avons vérifié auprès d'autres municipalités du format utilisé;

Attendu que le format abrogé est moins dispendieux.

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*



N° de résolution
ou annotation

2022-11-8354

Procès-verbal

de la Municipalité d'East Broughton

Il est proposé par Jean-Paul Grondin

Et résolu à l'unanimité

De produire le calendrier 2023 sous forme d'un document cartonné 8 1/2 x par 14

7 Travaux publics
7.1 Toiture PP1

Pour information, La Municipalité d'East Broughton a dû procéder rapidement à la réparation de la toiture de la station de pompage n° 1. Le fournisseur Toiture Chaudière-Appalaches a procédé à une évaluation et il a constaté une infiltration d'eau importante. La réparation a été faite et nous somme en attente de la facture finale.

8 Urbanisme

8.1 ADOPTION REGLEMENT 2022-233

MRC DES APPALACHES

PROVINCE DE QUÉBEC

REGLEMENT NUMÉRO 2022-233

RELATIF AU PLAN D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DES
RACCORDEMENTS INVERSÉS DANS LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES
EAUX USÉES MUNICIPALES

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal

CONSIDÉRANT QUE les réseaux d'égout sanitaire sont en grande majorité unitaires, mais que certaines problématiques pourraient être dans des secteurs desservis par l'égout sanitaire et l'égout pluvial;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que des normes administratives et opérationnelles soient en vigueur pour encadrer l'utilisation de ces réseaux publics afin d'éviter que des abus ne soient commis et que des dommages ne soient causés aux contribuables de la municipalité ou à la propriété publique ou privée;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire adopter un projet de règlement pour encadrer l'utilisation de ces réseaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 25 octobre 2022;



*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement numéro 2022-233 intitulé : Règlement relatif au plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte des eaux usées municipales est présenté lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 25 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 2022-233 intitulé : Règlement relatif au plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte des eaux usées municipales a été adopté lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 25 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 2022-223 relatif au plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte des eaux usées municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Preamble

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Définitions

1. Raccordement inversé :
- Branchement ou défaut à un équipement qui permet à des eaux usées sanitaires de se déverser ailleurs que dans un réseau d'égout domestique ou unitaire, soit dans un réseau d'égout pluvial, sur le sol, dans un fossé ou dans un cours d'eau, alors que l'immeuble concerné est desservi par un réseau d'égout domestique unitaire. Sont inclus dans cette définition les cas suivants :
- Un embranchement de service fautif entre un immeuble et le réseau d'égout public;
 - Un branchement erroné d'un appareil sanitaire à l'intérieur d'un immeuble;
 - Une liaison croisée entre les conduites de réseau d'égout publics permettant l'écoulement des eaux usées sanitaires d'un réseau d'égout domestique ou unitaire vers un réseau d'égout pluvial;
 - Une fuite provenant d'un réseau d'égout domestique ou unitaire et se déversant dans une conduite d'égout pluvial, sur le sol, dans un fossé ou dans un cours d'eau;
- Sont exclus de cette définition les déversements d'eaux usées sanitaires par des ouvrages de surverse soumis à des exigences de rejet et faisant l'objet d'un programme de suivi du ministère des Affaires municipales et des Régions.
2. Égout sanitaire : Une canalisation destinée au transport des eaux usées domestiques.
3. Égout pluvial : Une canalisation destinée au transport des eaux usées pluviales et des eaux souterraines.
4. Officier désigné : Le directeur du service des travaux publics et le technicien des eaux ou tout officier désigné par résolution du conseil municipal est responsable de l'application du présent règlement.
5. B.N.Q. : Bureau de normalisation du Québec.



N° de résolution
ou annulation

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité.

ARTICLE 3 : Conformité des raccordements

Le raccordement de la partie privée d'un branchement devra faire l'objet d'une inspection par l'officier désigné afin de vérifier la conformité du raccordement, des matériaux utilisés et des travaux en général. Le remblai des travaux ne pourra se faire avant que cette vérification n'ait été effectuée. Ces travaux devront être conforme au code national du bâtiment, au code du bâtiment du Québec ainsi qu'au code de plomberie du Québec. Les matériaux utilisés pour l'égout sanitaire et l'aqueduc doivent être conforme à la norme BNQ 1809-300/2004 et ses révisions. La séparation des rejets sanitaires des rejets d'eau pluviale (drains de fondation, etc.) est obligatoire. Les propriétaires devront protéger ces branchements contre la gelée et les fuites d'eau, à défaut de quoi la Municipalité d'East Broughton discontinuera le service.

ARTICLE 4 : Frais de branchement et travaux correctifs

Les raccordements entre le tuyau principal et tout le bâtiment desservi seront à la charge du propriétaire du service d'aqueduc et/ou d'égout pour la partie comprise entre la limite de l'emprise et le bâtiment desservi. La Municipalité d'East Broughton se chargera de faire les travaux uniquement pour la partie comprise entre le tuyau principal et la ligne de rue et cette portion sera à sa charge. Il en sera de même pour les travaux correctifs dont la charge dépendra de la localisation du problème. Les frais d'auscultation afin de déterminer la localisation du problème sont à la charge du propriétaire du lot concerné. Ces frais pourront être remboursés si le problème est du côté de la municipalité.

ARTICLE 5 : Raccordements inversés

Tout raccordement inversé, volontaire ou non, est prohibé sur le réseau de collecte des eaux usées de la Municipalité d'East Broughton. Dans les cas cou un raccordement inversé aura été découvert et s'il est sous la responsabilité du propriétaire, ce dernier recevra un avis écrit et aura un délai de huit (8) jours pour effectuer les travaux correctifs. Ces travaux correctifs devront être réalisés dans les soixante (60) jours suivant l'avis écrit. Le fait de ne pas réaliser les travaux correctifs requis dans le délai indiqué constitue une infraction et est prohibé. La municipalité d'East Broughton se réserve le droit de faire effectuer les travaux correctifs au-delà de ce délai et ce aux frais du propriétaire.

ARTICLE 6 : Travaux correctifs

Si, à la suite de l'intervention d'une personne agissant pour son propre compte ou pour celui d'une autre personne, les infrastructures doivent être réparées, La Municipalité d'East Broughton se réserve le droit d'exécuter ces réparations aux frais de cette personne si celle-ci, huit (8) jours après avoir été avisée de ce défaut, n'y a pas remédié. Si les travaux sont jugés exceptionnellement urgents, tels un bris d'aqueduc ou une contamination du réseau, la municipalité pourra procéder sans préavis aux travaux requis aux seuls frais de cette personne.



N° de résolution
ou annulation

ARTICLE 7:

Accès aux installations

L'officier municipal a le droit, entre sept (7) heures et dix-neuf (19) heures, de visiter toute propriété immobilière ainsi que l'intérieur et l'extérieur de tout bâtiment desservi par l'aqueduc et/ou l'égout municipal, pour y vérifier la conformité des raccordements à l'égout.

Il est du devoir des propriétaires ou occupants de telle propriété ou bâtiment bénéficiant du service de permettre à cet officier de faire ses visites ou examens.

Quiconque refusera ou empêchera d'une façon quelconque, l'accès aux lieux, à l'officier municipal ou refusera de répondre aux questions posées en rapport avec l'exécution du présent règlement, commet une infraction et est passible des pénalités prévues par le présent règlement.

ARTICLE 8:

Permis requis

Tout raccordement au réseau municipal ou tous travaux correctifs requis doit faire l'objet d'une demande de permis. De plus, les travaux doivent être effectués par un entrepreneur qualifié et doivent être inspectés et jugés conforme par la Municipalité d'East Broughton.

ARTICLE 9:

Infractions et amendes

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

- S'il s'agit d'une personne physique;
 - a) Pour une première infraction, d'une amende de 300\$;
 - b) Pour toute récidive, d'une amende de 600\$.
- S'il s'agit d'une personne morale;
 - a) Pour une première infraction, d'une amende de 600\$;
 - b) Pour toute récidive, d'une amende de 1 200\$.

Infraction continue : Si l'infraction est continue, elle constitue, jour après jour, une infraction distincte et séparée et l'amende peut être imposée pour chaque jour durant lequel dure cette infraction.

Constat d'infraction : L'officier responsable de l'application du présent règlement est autorisé à délivrer au nom de la Municipalité d'East Broughton des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

Autres recours : Sans restreindre la portée des articles 1 à 9, la Municipalité d'East Broughton peut exercer contre quiconque contrevient au présent règlement tout autre recours prévu par la Loi.

ADOPTÉ

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*



N° de résolution
ou annotation

2022-11-8355

4494

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

ARTICLE 10: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Benoît Létourneau, maire

André Vaillancourt, directeur général et secrétaire trésorier

Avis de motion :

25 octobre 2022

Adoption du projet de règlement :

25 octobre 2022

Adoption du règlement :

7 novembre 2022

Entrée en vigueur :

Selon la loi

8.2 DÉPÔT AVIS MOTION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT 2022-234
CODE ET ÉTHIQUE DES ELUS MUNICIPAUX

MRC DES APPALACHES
PROVINCE DE QUÉBEC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-234

ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS/ES
MUNICIPAUX

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal



N° de résolution
ou annulation

4495

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'East Broughton a adopté, le 10 septembre 2018, le Règlement numéro 2018-207 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus/es ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus/es ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus/es révisé ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2022 ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent projet de règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intégrale de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*



N° de résolution
ou annulation

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

Il est proposé par Darell Paré et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-234 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS/MUNICIPAUX

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Le titre du présent règlement est : Règlement numéro 2022-234 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus/es municipaux.

1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus/es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables. Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus/es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveurs, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code : Le Règlement numéro 2022-234 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus/es municipaux.

Conseil : Le conseil municipal de la Municipalité d'East Broughton.

Grosès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton



N° de résolution
ou annulation

Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

Membre du conseil : Élu/e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité : La Municipalité d'East Broughton.

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;

2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci ;

3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités ;

4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS

4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

4.1.1 Intégrité des membres du conseil

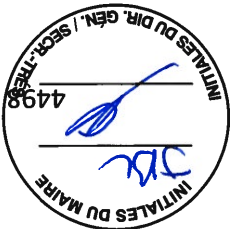
L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective



N° de résolution
ou annotation

et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens.

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, de politesse et de savoir-vivre.

4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions :

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton



N° de résolution
ou annulation

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.
Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2.3 Conflits d'intérêts :

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages :

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privé ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés :



N° de résolution
ou annotation

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Brimingham*

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.7 Après-mandat :

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM ;

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

6.2.1 La réprimande ;

6.2.2 La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec ;

6.2.3 La remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;

b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code.

6.2.4 Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme ;

6.2.5 Une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité ;

6.2.6 La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin



N° de résolution
ou annotation

son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

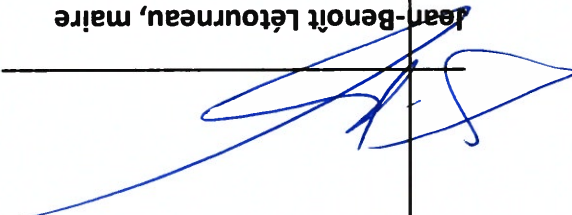
ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

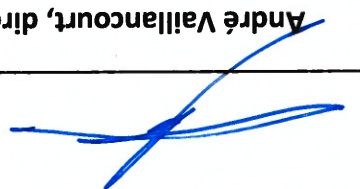
7.1 Le présent règlement remplace le Règlement numéro 2018-207 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus/es, adopté le 10 septembre 2018 ainsi que le règlement 2022-229 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus/es, adopté le 7 février 2022.

7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus/es, que ce soit dans un règlement, une résolution, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.


Jean-Benoît Létourneau, maire


André Vaillancourt, directeur général et secrétaire trésorier

Avis de motion : 7 novembre 2022

Adoption du projet de règlement : 7 novembre 2022

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

Publication :

8.3 DEPOT AVIS MOTION ET DEPOT PROJET DE REGLEMENT RELATIF A LA POLITIQUE DE GESTION DES CONTRACTUELLE 2022-235

MRC DES APPALACHES
PROVINCE DE QUÉBEC

2022-11-8356

4501

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton



N° de résolution
ou annotation

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-235

RELATIF À L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton

ATTENDU l'obligation d'adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractantes ou voulant contracter avec la municipalité.;

ATTENDU l'article 938.1.2 du Code municipal;

ATTENDU QUE les mesures en question doivent viser huit (8) thèmes de préoccupation clairement précisés dans cette disposition législative. Ces thèmes doivent contenir minimalement deux mesures spécifiques;

ATTENDU QUE la présente politique n'a pas pour objectif de remplacer, modifier ou bonifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement numéro 2022-235 intitulé : Projet de règlement relatif à l'adoption d'une Politique de Gestion contractuelle, a été déposé à la séance du Conseil tenue le 7 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Groudin et résolu unanimement que la municipalité d'East Broughton adopte le projet de règlement numéro 2022-235 intitulé : Projet de règlement relatif à l'adoption d'une Politique de Gestion contractuelle;

En vue d'assurer les MESURES DE MAINTIEN D'UNE Saine CONCURRENCE LA MUNICIPALITÉ DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Preamble

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 : 8 THÈMES VISÉS

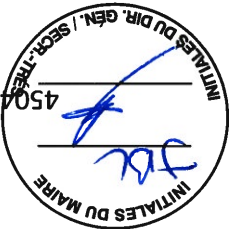
1. Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission



N° de résolution
ou annulation

- a) Le conseil délègue au directeur-général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.
- b) Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres.
- c) Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doit préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.
- d) Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
- **Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.**
- **Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.**
2. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres
- a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.
- b) Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.
3. Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi
- a) Tout membre du conseil ou tout employé s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription, exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes, ait été faite.

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton



N° de résolution
ou annulation

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton

4. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

- a) La municipalité doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
- c) Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts

- a) Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.
- b) Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.
- c) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existe aucun lien susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

6. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

- a) Aux fins de tout appel d'offres, est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.
- b) Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.

7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

- a) La municipalité doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.



N° de résolution
ou annotation

b) La municipalité doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

8. Mesures visant à établir le montant maximal des achats sans aller en soumission publique.

a) La municipalité peut procéder à des achats sans aller en soumission publique pour un montant de 99 999,99 \$;

b) La municipalité peut faire ces achats en cas de mesures exceptionnelles ou de cas particuliers seulement;

c) La municipalité ne peut faire ces achats que pour des équipements usagés seulement.

ARTICLE 3: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Jean-Benoît Létourneau, maire

André Vaillancourt, directeur général et secrétaire trésorier

Avis de motion : 7 novembre 2022

Adoption du projet de règlement : 7 novembre 2022

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

9 SERVICES INCENDIE

9.1 Résolution pour autorisation de formation des pompiers volontaire.

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

2022-11-8357

4505

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Brimington



N° de résolution
ou annulation

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité d'East Broughton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité d'East Broughton prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Appalaches en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Dorel Paré et appuyé par Samantha Jalbert-Paré et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Appalaches

10 VARIA

Résolution pour accorder un crédit de taxe dans le cadre du programme de revitalisation à :

Mme Chantal Vachon et M. Jean-François Vachon

Attendu que dans le cadre du programme de revitalisation no 2011-138 un crédit de taxe est accordé

Attendu qu'après vérification avec Mme Marie-France Faucher directrice adjointe

Attendu qu'après vérification un crédit de 1466.45\$ est due pour la résidence située au 770 7^e rang nord East Broughton.

Il est proposé par Samantha Jalbert-Paré

ET résolu à l'unanimité d'accorder un crédit de taxe dans le cadre du programme de revitalisation à : Mme Chantal Vachon et M. Jean-François Vachon



N° de résolution
ou annotation

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Question sur le poste d'entretien ménager.
- Question sur la date du prochain budget.
- Raison pour achat de la caisse populaire.
- Suivi dossier de la bibliothèque à venir.
- Intervention M. Marco Bernard concernant le dossier achat de terrain et le traitement du dossier.
- Tenue de la Guignolée par les pompiers.
- Intervention des citoyens sur le respect de l'ancienne administration.
- Question sur l'avis d'ébullition.
- Possibilité d'organiser des collectes de feuilles mortes à l'automne.
- Question d'admission des membres de la SSV
- Description du programme SPOT par Caroline La fontaine.
- Question sur l'écocentre à venir et sur les matières qui y seront récupérées.
- Question sur les prochains comptes de taxes.
- Possibilité d'attirer des industries pour aider la progression de la Municipalité.
- Paiement à la MRC pour le DREFF
- Cueillette de jouets en 2022.

12. PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance régulière aura lieu le 5 décembre 2022 à 19h30

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Darell Paré et résolu à l'unanimité des conseillers de clore la séance à 20h43.

ADOPTÉ

Jean-Benoît Letourneau, maire

André Vaillancourt, directeur général et secrétaire trésorier



N° de résolution
ou annotation

4508

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*